



Police Locale de WAVRE



Police

Service des Ordonnances de
police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre
☎ 010/885.285

zp.wavre.securoutiere
@police.belgium.eu

Dossier I.S.L.P. 8039/2024

AP 280775/24

- Neutralisation Complète -

Raccordement conduites d'eau

Drève de Stadt 50

IN BW

Neutralisation complète pour un nouveau raccordement.
Drève de Stadt 50 ; Wavre (1300).
Du 15/05/2024 au 16/05/2024.
POWALCO : 24035469

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, modifié le 20.09.2018, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Raccordement conduites d'eau pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, **Drève de Stadt 50**

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par IN BW Rue Emile François 27 1474 Genappe 3267280111 technique@inbw.be, en vue de permettre la réalisation de travaux de **Raccordement conduites d'eau sur trottoir et chaussée** est accordée et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP).

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé de manière à :

- laisser un couloir aux piétons de minimum 1,5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée **zone en chantier**.

L'entrepreneur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation

- 3.1. Les prescriptions des Arrêtés du Gouvernement Wallon (AGW) du **16 Décembre 2020** relatif à la **signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétro réfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.
- 3.2. *Visibilité* : La **zone en chantier** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés** et désignalés réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**
- 3.3. Les travaux **ne pourront** à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.4. Les **matériaux** et **terres** de chantier **seront évacués** au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- 3.5. Toute tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- 3.6. Les **véhicules** et **machines** de l'entrepreneur **seront évacués** de la chaussée **après** chaque **journée** de travail.
- 3.7. Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 1er de la présente), les **conducteurs** des **machines** et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

- 3.8. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux seront strictement interdits :

Drève de Stadt 50

L'entrepreneur placera pour ce faire :

- 3.8.1. - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté IN BW" + A31 + éclairage réglementaire placés de part et d'autre de la zone en chantier ;
- 3.8.2. - des barrières de chantier de présignalisation surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté IN BW" + A31 + éclairage réglementaire placés aux accès du Drève de Stadt, soit aux carrefours qui y aboutissent ;
- 3.8.3. - des signaux routier C31 (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel "excepté riverains" placés réglementairement aux accès du Drève de Stadt de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue ;

3.8.4. L'interdiction de l'arrêt et du stationnement doit être matérialisée par le placement de signaux routiers E3 + additionnel "excepté IN BW" sur la distance du chantier.

3.8.4.1 . Le placement des signaux routiers E3 sera fait sous la responsabilité et à l'intervention de l'entrepreneur, responsable de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.8.4.2. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :

- englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur **IMMATRICULATION LISIBLE** ;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la **signalisation routière placée par le demandeur, sous sa responsabilité.** 

3.9. Déviation

Des signaux routiers flèches oranges F41 seront placés pour indiquer la déviation via : **Tienne des Coteaux**

3.10. Responsable signalisation :

Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;

Article 4. Information aux riverains

L'entrepreneur devra **prendre contact** avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être **en tout temps garanti**.

Article 5. Propreté des abords de la zone en chantier

La zone en **chantier** et ses abords devront être **maintenus** en état permanent de **propreté**. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'**entrepreneur assurera** le **dépôt** des **déchets** à l'une des deux **extrémités accessibles** de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à **masquer** la **signalisation existante** qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation des travaux.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'**entretien** du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

IN BW Rue Emile François 27 1474 Genappe 3267280111

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer à l'accueil de la police de Wavre ou via l'adresse courrielle zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu, une **copie** de l'**avenant d'assurances** exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. Ce document sera **annoté** du n° d'AP **280775/24**.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEF AUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur, **IN BW Rue Emile François 27 1474 Genappe 3267280111** qui **devra l'afficher sur les lieux du chantier**, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur se rendra tout d'abord au **Service des Finances de la Ville de Wavre** pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. A DEF AUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Service des Finances de la Ville de Wavre :

Place des Carmes 24 à 1300 Wavre

Tel.: **010 230 395** courriel : **taxes@wavre.be**

Fait à WAVRE, le 9 avril 2024.



La Bourgmestre,
Anne MASSON